

COMMUNE DE GOXWILLER

Séance du Conseil Municipal du 31 janvier 2022

-----01.2022-----

Sous la présidence de Mme LOTZ Suzanne, Maire,

Etaient présents : M. EHRHART Yves et Mme SPIELMANN France, Adjointes au Maire
Mme ROTH Silke, M. HERRMANN Luc, Conseiller Municipal Délégué, MM.
DESCHAMPS Joël et HOEFLER Thierry, FRITSCH Hubert, Mmes TSCHUDY Isabelle,
WIOLAND Céline, BOYER Alexandra, et M. BETSCH Pascal.

Absentes excusées : Mme DE ALMEIDA PIRES Sandra, Mme GLORIES Débora a donné
procuration à Mme le Maire.

Point à rajouter à l'ordre du jour : Lotissement – Rue de la Montagne.

01. Projet de contrat de Territoire de la Communauté de Communes du Pays de Barr

Le projet de contrat de Territoire ainsi l'organigramme de la Communauté de Communes du Pays de Barr ont été présentés au Conseil Municipal par le Président de la Communauté de Communes du Pays de Barr, Monsieur HAULLER Claude et Madame Catherine COLIN, DGSA.

02. Adoption du procès-verbal de la séance du 15 décembre 2021

Le procès-verbal de la séance du 15 décembre 2021 est adopté à l'unanimité par tous les membres du Conseil Municipal présents.

03. Déclaration d'Intention d'Aliéner

La Commune a transmis à la Communauté de Communes la déclaration d'intention d'aliéner, sans intention de préempter, concernant les ventes :

- Section n° 15 parcelles n°40, 41, 44 à 48, 50 à 57, a/58, c/59, e/60, h/63, 64 à 66, 177, 178, 181, 182, 186 à 189, 10 Rue du Vignoble, bâti sur terrain propre, superficie de 1ha 41a 23 ca,
- Section n° 01 parcelles n° 313 et 1/4 de la parcelle 312, 51 A Rue Principale, superficie de 1.52 are,
- Section n° 9 parcelle n° 50, Hinter Gartgaerten, non bâti, superficie de 0.94 are.

04. Remboursement Assurance

Suite à l'orage d'août 2021 le mécanisme de l'horloge de l'église simultanée a été endommagé,

Le Conseil Municipal, après délibération,

- ACCEPTE le remboursement « vétusté » d'un montant de 609.14 € par GROUPAMA GRAND EST Assurances, déduite lors du premier versement pour le sinistre à l'horloge.
- INSCRIT la recette à l'article 7718 Autres produits exceptionnels sur opération de gestion.

Adopté à l'unanimité.

05. Acquisition de terrains Rue des Bois

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que, suite aux travaux de voirie, de construction et de ventes, Rue des Bois, l'alignement est nécessaire pour les parcelles privées délimitées selon les procès-verbaux d'arpentage suivant :

- numéro 384Y établi le 06 juillet 2021 par le Cabinet Claude ANDRES,
- numéro 385U établi le 06 juillet 2021 par le Cabinet Claude ANDRES.

Les propriétaires ont donné leur accord pour céder les parcelles à la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE d'inscrire les parcelles ci-dessous dans la voirie :
 - Section n° 4 parcelle n°198/72 d'une surface de 9 m² appartenant à Madame Julie HUCHELMANN,
 - section n°4 parcelle n°200/73 d'une surface de 9 m² appartenant à Madame Louise GRUCKER,
 - section n°6 parcelle n°687/315 d'une surface de 15 m² appartenant à Madame Louise GRUCKER.
- PRESCISE que la rétrocession à la Commune est faite à titre gracieux considérant que les superficies sont inférieures à 10 % de la superficie totale des parcelles,
- DIT que les frais afférents à ces ventes seront à la charge de la Commune,
- DIT que les actes authentiques seront reçus en la forme d'un acte administratif devant Madame Suzanne LOTZ, Maire de la Commune de Goxwiller, et AUTORISE Madame le Maire à signer les actes,
- DESIGNE Monsieur EHRHART Yves, Adjoint au Maire, pour signer les actes au nom de la Commune.

Adopté à l'unanimité.

06. Adhésion à la Plateforme « Alsace Marchés Publics »

Madame le Maire informe que la présente délibération a pour objet de proposer au Conseil Municipal d'approuver la convention en annexe 1 relative à l'adhésion à la plateforme mutualisée de dématérialisation « Alsace Marchés Publics ».

La plateforme dénommée « Alsace Marchés Publics » (alsacemarchespublics.eu) est un profil d'acheteur mutualisé dédié à la passation des marchés publics (article L. 2132-2 Code de la commande publique) géré par les cinq collectivités fondatrices suivantes :

- Collectivité Européenne d'Alsace,
- Ville de Strasbourg,
- Ville de Mulhouse,
- Eurométropole de Strasbourg,
- Mulhouse Alsace Agglomération.

Cette plateforme est opérationnelle depuis le 1^{er} octobre 2012 et son utilisation a été ouverte aux collectivités alsaciennes en 2013 : elle référence en 2020 près de 500 entités utilisatrices et 20 000 entreprises.

Alsace Marchés Publics est aujourd'hui un profil d'acheteur permettant de répondre aux obligations de dématérialisation des procédures de marchés publics posées par l'article L. 2132-2 et les annexes 7 et 8 du Code de la commande publique.

COMMUNE DE GOXWILLER

Séance du Conseil Municipal du 31 janvier 2022

-----01.2022-----

La dématérialisation des procédures constitue aujourd'hui un enjeu majeur de l'amélioration des achats publics, car elle permet de faciliter l'accès des entreprises aux mises en concurrence et d'assurer les obligations de transparence de la commande publique. A cet effet, la plateforme Alsace Marchés Publics est le principal guichet d'accès à la commande publique en Alsace pour les entreprises.

A l'heure actuelle, près de 500 entités utilisent la plateforme AMP à titre gratuit. Elle permet à ces entités utilisatrices de :

- Disposer d'un profil d'acheteur conformément à la réglementation relative aux marchés publics en vigueur
- Faciliter l'accès des entreprises aux achats des collectivités publiques et privées et optimiser les réponses aux appels d'offres
- Partager les expériences entre acheteurs

Il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer à cette plateforme pour répondre aux besoins de la commune de Goxwiller.

La Collectivité Européenne d'Alsace (CeA) assure, la coordination du groupement de commandes constitué entre la Collectivité européenne d'Alsace, la ville et l'Eurométropole de Strasbourg, la ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace agglomération et les membres contributeurs en vue de la passation de plusieurs marchés publics ou accords-cadres portant sur l'hébergement, le fonctionnement et la maintenance, les développements et l'acquisition de services associés de la plateforme mutualisée de dématérialisation des contrats de la commande publique « Alsace Marchés Publics ».

L'adhésion se fait par approbation d'une convention d'une durée de deux ans à compter de sa date de notification, reconductibles. Une charte d'utilisation définit les règles d'utilisation de la plateforme ainsi que les différentes responsabilités de l'ensemble des utilisateurs.

Cette convention est conclue avec la Collectivité Européenne d'Alsace (CeA) en vertu du mandat qui lui est confié par les membres fondateurs du groupement de commande pour signer les conventions d'adhésion avec tous les nouveaux adhérents en leur nom et pour leur compte.

Les fonctionnalités disponibles sur le profil « Alsace Marchés Publics » à la date de signature de la convention sont utilisables par l'adhérent **à titre gratuit**. L'adhérent ne dispose d'aucun droit d'aucune sorte sur le profil d'acheteur en dehors de la faculté d'utiliser l'outil dans les limites définies dans la convention.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- DECIDE d'adhérer à la plateforme « Alsace Marchés Publics » en tant qu'entité utilisatrice à titre gratuit,
- APPROUVE les termes de la convention d'adhésion à la plateforme « Alsace Marchés Publics » et de la charte d'utilisation des services jointes toutes deux en annexe à la présente délibération
- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention d'adhésion,
- AUTORISE Madame le Maire à signer la charte d'utilisation.

Adopté à l'unanimité.

COMMUNE DE GOXWILLER

Séance du Conseil Municipal du 31 janvier 2022

-----01.2022-----

07. Voirie – sécurisation – Rue des Jardins / Rue du Piémont

Un courrier a été transmis aux riverains des Rues des Jardins et du Piémont quant à l'ouverture du passage entre les deux rues. Il y eu 12 retours.

Le radar pédagogique sur deux périodes d'une semaine, a enregistré 5 à 6 passages par jour. Pour les camions de livraison, la Poste, le SMICTOM, les manœuvres seront plus sécurisées à proximité du passage vers l'aire de jeux (pas de demi-tour sur la route).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Propose la mise en place :
 - de plots interdisant la circulation sur la parcelle communale enherbée entre la rue du Piémont et le chemin de la Promenade,
 - la matérialisation au sol par zébra d'un cheminement piétons entre les Rues des Jardins et du Piémont,
 - d'un panneau « Stop » à la sortie de la Rue des Jardins à hauteur du point Bio déchet Rue du Piémont,
 - d'un panneau de limitation à 30 km/h à l'entrée de la Rue du Piémont et la matérialisation au sol pour rappel Rue des Jardins et Rue du Piémont.
- Inscrit ce projet au Budget Primitif 2022,
- Rappelle que ce tronçon de voirie est une route incluse dans les projets d'aménagement urbain et non une aire de jeux, comme d'ailleurs la place de retournement devant les Carrés de l'Habitat.

Adopté à l'unanimité.

08. Lotissement – Rue de la Montagne

Madame le Maire expose la 1^{ère} tranche du projet de lotissement de IMM'ORIGINE représentée par Monsieur SCHALLER Olivier avec une promesse de vente des terrains propriétés de la Commune de Goxwiller soit les parcelles n° 201 ; 202 ; 205 ; 300 ; 341 ; 343 et 345 de la section n° 9 une superficie totale de 12.63 ares à 10 000.00 € l'are.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- AUTORISE Madame le Maire à signer la promesse unilatérale de vente sous conditions suspensives de vente concernant les parcelles n° 201 ; 202 ; 205 ; 300 ; 341 ; 343 et 345 de la section n° 9, propriété de la Commune de Goxwiller pour la somme de 10 000.00 € l'are, avec IMM'ORIGINE représenté par Monsieur SCHALLE Olivier, 15 rue de la République à LA BROQUE 67130.

Adopté par 11 voix Pour et 2 Abstentions (Mme ROTH Silke et M. FRITSCH Hubert)

Lors de la vente des parcelles en tranche 2, la Commune souhaite que des terrains soient réservés aux habitants de la Commune.

09. Divers

A. Budget 2021 - Certificat administratif 2021

Madame le Maire informe les Conseillers Municipaux que pour finaliser les écritures de fins d'année, un Certificat administratif de régularisation portant sur le chapitre 014 Atténuation

COMMUNE DE GOXWILLER

Séance du Conseil Municipal du 31 janvier 2022

-----01.2022-----

de produits pour augmenter le montant des Fonds de péréquation des Ressources Communale et Intercommunale, a été demandé par la Trésorerie.

Dépenses de Fonctionnement

Article (Chapitre)	Libellé	Montant
022 (022)	Dépenses imprévues	- 300.00 €
739223 (014)	Fonds de péréquation des ressources Communale et Intercommunale	300.00 €
	Total	0.00 €

Adopté à l'unanimité.

B. Ecole

Les clôtures avec un portail et un portillon ont été mis en place, les enfants ont à présent une grande cour d'école.

Madame le Maire souhaiterait remettre des plantations le long du mur côté Ruelle de l'Eglise avec une petite protection des végétaux afin que les enfants ne les piétinent pas.

C. Panneau d'expression libre

VU les articles L. 581-13, R. 581-2 et R. 581-3 du Code de l'Environnement les communes sont tenues d'informer les citoyens des emplacements d'expression libre disponibles sur leur territoire. Cette réglementation pose en particulier que toutes les communes françaises doivent disposer d'au moins 4 mètres carrés d'affichage libre pour les communes de moins de 2 000 habitants.

Le Conseil Municipal, après concertation,

- PROPOSE de mettre un panneau sous l'abri de la SNCF propriété de la Commune, côté Est.

Adopté à l'unanimité.

D. SNCF

A titre d'information, tous les propriétaires de parcelles jouxtant la voie ferrée ont réceptionné un courrier recommandé des services de la SNCF leurs demandant d'élaguer les arbres et de faire le nécessaire pour sécuriser les abords de la ligne ferroviaire.

E. Association des Maires du Bas-Rhin – motion concernant les deux jours fériés du droit local Alsace Moselle

Le droit local alsacien-mosellan prévoit expressément le chômage de l'ensemble des jours fériés et garantit aux travailleurs deux jours fériés supplémentaires, le Vendredi Saint et la Saint-Etienne.

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique n'a pas mis fin à cette réglementation. Elle n'a pas même évoqué le cas de l'Alsace-Moselle. Dans sa circulaire en date du 21 décembre 2021, Madame la Préfète du Bas-Rhin a pourtant indiqué que les collectivités et établissements publics devaient « prendre des délibérations fixant le temps de travail à 1607 heures ». Elle s'appuyait sur une réponse ministérielle du 5 août 2021 qui, sans

COMMUNE DE GOXWILLER

Séance du Conseil Municipal du 31 janvier 2022

-----01.2022-----

motiver, affirmait que « la base d'annulation de la durée du travail reste fixée à 1607 heures indépendamment du nombre de jours chômés fixé dans ces départements. »

Une telle position ne tient pas compte de l'existence des deux jours fériés supplémentaires ni de leur caractère chômé.

Pour obtenir le volume d'heures de 1607 heures, le calcul tient compte, à l'échelon national donc hors prise en compte du droit local, de 8 jours fériés en moyenne. Le nombre de jours fériés à partir duquel est calculée cette moyenne est de 11 jours. Or, le droit local impose que la moyenne des jours fériés tombant sur un jour travaillé soit calculée à partir de 13 jours, avec pour conséquence un résultat différent. La moyenne serait plus élevée et le nombre d'heures à effectuer sur l'année serait nécessairement réduit.

Demander aux agents d'Alsace-Moselle d'effectuer le même nombre d'heures de travail que dans les départements revient à leur faire récupérer les heures correspondant aux deux jours fériés supplémentaires.

Nous, Conseil Municipal de la Commune de Goxwiller

- DEMANDONS à ce qu'il soit tenu compte du droit local en Alsace-Moselle et que soit respecté, dans le cadre du calcul de la durée annuelle du travail, le droit de nos agents aux deux jours fériés locaux supplémentaires.
- DEMANDONS à ce que la durée annuelle de travail de nos agents soit fixée à 1593 heures.

Adopté à l'unanimité.

F. INSEE – Populations légales 1^{er} janvier 2022

La population légale au 1^{er} janvier 2019 en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2022 est :

Population municipale	:	838
Population comptée à part	:	20
Population totale	:	858

G. HOHBERG - Jumelage

Le maire de Hohberg en Allemagne a repris contact avec la Municipalité afin d'organiser une rencontre amicale pour renouer les liens entre les deux communes.

H. Grange menaçant ruine – Chemin de la Promenade

Suite au courrier de Monsieur HUSSER concernant l'état de vétusté de la grange voisine et du courrier de l'assureur de la famille HUSSER. Madame le Maire demande qu'un rendez-vous conjoint soit pris sur place entre l'assurance, Monsieur HUSSER, Madame HESS et la Municipalité.

I. Plantation et fleurissement du village

Le Conseil Municipal a prévu que la journée de fleurissement et diverses plantations aura lieu le samedi 28 mai 2022.

J. Péri-scolaire

En raison de la pandémie, les enfants du RPI scolarisés à Goxwiller bénéficiant du Péri-scolaire, prennent leur repas à la Maison des Associations.

COMMUNE DE GOXWILLER

Séance du Conseil Municipal du 31 janvier 2022

-----01.2022-----

K. Bornes Biodéchets

Pour éviter des débordements et autres déchets sur le sol, il est rappelé que l'utilisation des sacs kraft est obligatoire dans les bornes de biodéchets. Les sacs sont à votre disposition gratuitement en Mairie.

Suivent les signatures au registre
Copie certifiée conforme

Le Maire :

Suzanne LOTZ